

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1476

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« internet »,

les mots :

« l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.